



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de la Coordination
des Politiques Publiques

Guichet unique des installations classées
pour la protection de l'environnement (ICPE)

Affaire suivie par : Céline Ravoux

Tél : 04.26.28.66.07

Mél : pref-icpe@savoie.gouv.fr

Chambéry, le

12 NOV. 2024

Madame,

Par courrier du 14 décembre 2023, j'ai accusé réception de votre plainte du 25 novembre 2023 par laquelle vous m'informez des nuisances olfactives occasionnées par les activités de l'usine ARKEMA de La Chambre qui, selon votre association, pourraient avoir un impact sanitaire sur les riverains.

Après avoir pris l'avis de l'inspecteur de l'environnement de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, je suis en mesure de vous informer des éléments suivants.

Il convient, avant tout, de distinguer le volet « nuisances olfactives » et le volet « impact sanitaire ». En effet, et plus particulièrement pour les amines, les seuils olfactifs sont très notablement inférieurs aux seuils sanitaires.

Madame Annie COLOMBET
Association Vivre et Agir en Maurienne
85 rue Sainte-Anne
73500 MODANE

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

S'agissant de l'impact sanitaire, les deux études, à savoir le rapport BERTIN du 5 décembre 2017 « évaluation des risques sanitaires (ERS¹) » sur le volet atmosphérique des émissions du site et le rapport GINGER du 6 octobre 2022 « Interprétation de l'état des milieux (IEM²) », concluent à l'absence d'impact sanitaire. Elles s'appuient sur les guides nationaux (INERIS) et ont été validées par L'ARS.

J'ai bien pris note de vos préoccupations et plus particulièrement de la pertinence de ces deux rapports pour les raisons suivantes :

- les études seraient selon vous « partielles », car elles ne prendraient pas en compte toutes les émissions du site,
- les études ont été financées par l'exploitant.

Sur le premier point, j'appelle votre attention sur la notion de « traceur de risque » donnée par l'INERIS dans son guide de 2021 : les traceurs de risque sont les substances émises susceptibles de générer des effets sanitaires chez les personnes qui y sont exposées. Elles sont considérées en particulier pour l'évaluation quantitative des risques sanitaires.

Cette notion a conduit les deux bureaux d'études à sélectionner, puis hiérarchiser les substances à prendre en compte dans l'évaluation du risque sanitaire. Cette approche conduit à une non-exhaustivité, sans remettre en cause la solidité de l'évaluation du risque sanitaire.

Sur le second point, il est effectivement prévu dans le Code de l'environnement que les études prescrites par l'autorité compétente soient financées par l'exploitant. Les bureaux d'études auxquels il est fait appel sont connus par l'administration pour leur compétence et leur indépendance.

De plus, la réunion de la commission de suivi de sites (CSS) ARKEMA-PSM, le 4 septembre dernier, a été l'occasion d'une présentation par l'inspection des installations classées, des dispositions de mon arrêté du 27 août 2024, dont l'objectif premier est de prescrire à l'exploitant une tierce expertise des études déjà réalisées. J'ai demandé que l'INERIS soit retenu pour cette prestation, la tierce expertise devant être remise à l'administration au plus tard le 15 février 2025.

S'agissant des nuisances olfactives dont vous faites état dans votre courrier, celles-ci sont en effet connues et suivies par mes services. Malgré les efforts de l'exploitant ces dernières années, elles persistent, notamment lors d'opérations particulières concernant certains produits aminés, à cause du caractère olfactif particulièrement puissant de ces produits.

Par conséquent, j'ai demandé à l'exploitant un recensement des sources olfactives résiduelles (substances, appareils concernés (réacteurs, canalisations, événements...) et une évaluation des flux. Mon arrêté pré cité enjoint l'exploitant à réaliser pour le 15 février 2025 une étude technico-économique sur les moyens permettant la réduction des sources olfactives.

1 L'évaluation [quantitative] des risques sanitaires (E[Q]RS) est une méthode visant à décrire et quantifier les risques sanitaires consécutifs à l'exposition de personnes à des substances toxiques. L'ERS est une évaluation prospective qui apporte des éléments de prédiction des risques sur la base d'hypothèses d'émissions et d'exposition

2 L'interprétation de l'état des milieux (IEM) est une évaluation de la situation actuelle des milieux d'exposition impactés par un ensemble d'activités, sur la base d'observations des milieux et de leurs usages constatés. Il s'agit d'une démarche progressive visant à distinguer les situations qui ne nécessitent aucune action particulière de celles qui doivent faire l'objet de mesures de gestion appropriées, en fonction de la compatibilité de l'état des milieux avec leurs usages

Soyez assuré que j'ai pris bonne note de vos préoccupations et que mes services restent vigilants dans le respect et le suivi des dispositions réglementaires.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet,

François RAVIER

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name 'François RAVIER'. The signature consists of a large, sweeping 'F' followed by a series of loops and a final vertical stroke.